

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 21 DEC. 2018

Plan de classement :
Affaire suivie par : PAE/FISCALITE/C.CORDIER
Téléphone : (+687) 26.53.00

AVIS AUX OPÉRATEURS

Courriel : dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 18001695

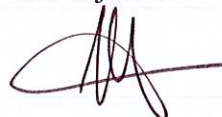
Objet : Publication d'un arrêté.

Réf : Arrêté n°2018-2939/GNC du 04 décembre 2018 portant modification de l'arrêté modifié n°2018-2157/GNC du 04 septembre 2018..

L'attention des opérateurs est attirée sur la publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (J.O.N.C n°9651 du 6 décembre 2018) de l'arrêté visé en référence.

Celui-ci vient modifier les taux de TGC prévus par l'arrêté n°2018-2157/GNC du 04 septembre 2018 relatif à l'application des taux de la taxe générale sur la consommation (TGC) dans le tarif des douanes pour chacune des positions tarifaires listées en annexe.

Pour le directeur régional,
son adjointe



Sonia LECOMTE